

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 FÉVRIER 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

2021-02-14 *Aucune résolution n'a été attribuée à ce numéro.*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-02-15

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 19 janvier 2021
2021-02-16

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter, avant son approbation, une correction à la résolution **2021-01-3 Approbation des comptes payés et à payer – Période du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021** puisqu'une erreur s'y est glissée et que les chiffres liés au dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés et ceux de la liste des comptes qui restent à payer ont été inversés;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal du 19 janvier 2021 soit adopté tel que modifié.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-02-17 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 20 janvier au 9 février 2021**

ATTENDU que conformément à l'article 3.1 du *Règlement 217 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 février 2021;

ATTENDU que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 20 janvier au 9 février 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 février 2021 totalisant la somme 348 993,71 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 20 janvier au 9 février 2021, pour un montant de 176 802,58 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-08.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-02-18 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021**

ATTENDU que le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU que les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 janvier 2021;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **janvier 2021**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Refuser une demande d'agrandissement au 10, boulevard de Chambord;
- ❖ Approuver une demande de nouvelle enseigne commerciale au 95, boulevard De Gaulle;
- ❖ Approuver une demande d'agrandissement d'une valeur de 7 500 \$ au 509, rang St-François;

- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 800 000 \$ au 14, place de Liverdun;
- ❖ Approuver une demande de modification du bâtiment principal d'une valeur de 15 000 \$ au 21, rue d'Échenay;
- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 16, montée Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 janvier 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-02-19 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueducs et d'égouts***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueducs et d'égouts* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement de travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour différentes rues et/ou infrastructures. Ce règlement permettra également de financer les travaux pour la portion non-subsventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2021-02-20 **ADOPTION – *Projet de règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux***

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 janvier 2021, le *projet de règlement 244* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce *projet de règlement* a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel, nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge par le promoteur des coûts relatifs à ces travaux, sauf exceptions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *projet de règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

DE REMPLACER la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement 244 par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 10 février au 8 mars 2021 inclusivement, laquelle sera annoncée dans un avis public publié à cet effet;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

7.2

2021-02-21

ADOPTION – Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil municipal et à sa régie interne

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 janvier 2021, le *projet de règlement 248* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce *Règlement* a pour objet de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil municipal et à sa régie interne*.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-02-22

DÉMISSION - Mme Christine Guindon – Commis sur appel à la bibliothèque

CONSIDÉRANT que Mme Christine Guindon a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville de Lorraine en tant que commis sur appel à la bibliothèque, à compter du 18 janvier 2021, et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Mme Christine Guindon, le tout effectif le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la démission de Mme Christine Guindon, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 18 janvier 2021.

8.1.2

2021-02-23

DÉSISTEMENT – M. Martin Leclerc – Brigadier sur appel

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2021-01-7 adoptée le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que M. Martin Leclerc s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du désistement de M. Martin Leclerc.

8.1.3

2021-02-24

NOMINATION – Mme Sandra Bibiana Medina Lopez – Agent en environnement

CONSIDÉRANT la modification du statut du poste d'agent en environnement;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne du poste régulier d'agent en environnement;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Sandra Bibiana Medina Lopez;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Sandra Bibiana Medina Lopez au poste régulier d'agent en environnement rétroactivement au 6 janvier 2021;

QUE la rémunération à lui être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau);

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-450-00-111;

D'AUTORISER Mme Sandra Bibiana Medina Lopez à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, faire des analyses, prendre des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application des divers règlements municipaux, incluant notamment le *Règlement 223-1 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 et ses amendements portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 et ses amendements concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 et ses amendements relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, ainsi que l'ensemble des *Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements*.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-09.

8.1.4

2021-02-25

DEMANDE D'EXEMPTION – Tricentris

ATTENDU l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

ATTENDU que la Ville de Lorraine est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire et que l'actuel contrat entre la Ville et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

ATTENDU que des pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visent à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges (dossier 540-17-012648-175 et 540-17-012809-173), que le jugement de première instance déclare que ces contrats ont été conclus illégalement, mais en autorise leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme et que la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel:

ATTENDU le projet de loi 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* en matière de consigne et de collecte sélective;

ATTENDU que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

ATTENDU qu'un projet d'entente a été présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative totale de 54 000 \$, avec possibilité de cotisations exceptionnelles de plus de 50 000 \$ par année, pour un total maximal de de près de 200 000 \$;

ATTENDU les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri désigné;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat avec Tricentris, sans suivre le processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la permission, aux conditions qu'elle pourra déterminer, d'octroyer un contrat concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables à Tricentris, pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024, et ce, sans demande de soumission.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2021-02-26

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par billets au montant de 1 552 500 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 552 500 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--|------------------------------|
| B-248 – Règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection du réseau routier d'une portion du boulevard de la Bourbonne et de la conduite d'égout pluvial sous le chemin d'accès du Centre culturel Louis St-Laurent ainsi que le financement des projets par un emprunt | 129 600 \$ |
| B-251 – Règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection du réseau routier et des infrastructures du boulevard de Reims ainsi que le financement de ce projet par un emprunt | 233 000 \$ |
| B-263-1 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 311 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection des infrastructures, de l'aqueduc et de réhabilitation de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Chambord – Phase 2 | 553 300 \$ |
| B-269 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 537 000 \$ pour pourvoir à des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout localisées en arrière-lot sur l'avenue de Morhange entre le chemin de Saverne et la rue d'Échenay – Phase 1 | 170 900 \$ |
| B-271 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation, d'acquisition de véhicule, d'un système d'alarme et de système électronique et d'appels pour un montant total maximum de 351 000 \$ | 67 200 \$ |
| B-256 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 910 000 \$ pour pourvoir à la construction et l'aménagement d'un talus le long de l'autoroute 640 | 398 500 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros B-263-1, B-269 et B-256, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2022. | 170 000 \$ | |
| 2023. | 172 000 \$ | |
| 2024. | 174 000 \$ | |
| 2025. | 177 000 \$ | |
| 2026. | 179 000 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 680 500 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-263-1, B-269 et B-256 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8.3.2

2021-02-27

ADJUDICATION – Soumission pour l'émission de billets au montant de 1 552 500 \$

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 9 février 2021 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 11 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 16 février 2021 |
| Montant : | 1 552 500 \$ | | |

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 1 552 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 170 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 172 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 174 000 \$ | 0,75000 % | 2024 |
| 177 000 \$ | 0,95000 % | 2025 |
| 859 500 \$ | 1,10000 % | 2026 |

Prix : 98,93100

Coût réel : 1,28918 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 170 000 \$ | 1,29000 % | 2022 |
| 172 000 \$ | 1,29000 % | 2023 |
| 174 000 \$ | 1,29000 % | 2024 |
| 177 000 \$ | 1,29000 % | 2025 |
| 859 500 \$ | 1,29000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,29000 %

3 - CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 170 000 \$ | 1,31000 % | 2022 |
| 172 000 \$ | 1,31000 % | 2023 |
| 174 000 \$ | 1,31000 % | 2024 |
| 177 000 \$ | 1,31000 % | 2025 |
| 859 500 \$ | 1,31000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,31000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lorraine accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 1 552 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros B-248, B-251, B-263-1, B-269, B-271 et B-256. Ces billets sont émis au prix de 98,93100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-02-28

OCTROI DE CONTRAT – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, surveillance des travaux et de réfection de la chaussée et trottoirs du boulevard De Gaulle – TP2020-72

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions sur invitation concernant des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, surveillance des travaux et de réfection de la chaussée et trottoirs du boulevard De Gaulle (TP2020-72);

CONSIDÉRANT que cette demande de soumissions pour services professionnels est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

| Soumissionnaire |
|----------------------|
| BHP Experts Conseil |
| Parallèle54 |
| Efel Experts Conseil |

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, les enveloppes des soumissionnaires ont été ouvertes et celles portant la mention « proposition financière » sont demeurées scellées, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage des trois (3) firmes s'est avéré égal ou supérieur à 70 et que par conséquent, les trois (3) enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que malgré une erreur de calcul décelée au bordereau de soumission de la firme BHP Experts Conseil quant au calcul des taxes, le rang des soumissionnaires est demeuré inchangé et par conséquent, la firme BHP Experts Conseil est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection d'octroyer le contrat à la firme BHP Experts Conseil pour la somme de 41 103,56 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER, sur la base des prix forfaitaires et unitaires soumis, le contrat relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, surveillance des travaux et de réfection de la chaussée et trottoirs du boulevard De Gaulle (TP2020-72), à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit **BHP Experts Conseil**, pour la somme de **41 103,56 \$ taxes incluses**, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2020-72;

D'APPROUVER les taux/horaires inscrits au bordereau de soumission de BHP Experts Conseil dans l'éventualité où des travaux additionnels seraient demandés par la Ville :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Ingénieur senior | 140 \$/heure |
| Ingénieur junior | 90 \$/heure |
| Technicien intermédiaire | 85 \$/heure |
| Surveillance des travaux | 105 \$/heure |
| Ingénieur électrique | 140 \$/heure |
| Dessinateur | 70 \$/heure |

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat et à imputer les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire numéro 22-300-05-402).

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-10.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2021-02-29

AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de la subvention à Odyscène – Années 2021 à 2024

ATTENDU que l'entente entre Odyscène et la Ville de Lorraine venait à échéance le 31 décembre 2020 et que les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville ont accepté de renouveler l'entente de la subvention pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine demande qu'une réflexion soit engagée pour le prochain renouvellement sur des modalités équitables de répartition du paiement entre les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville, par exemple, au prorata du nombre de citoyens;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à l'entente pour sa part uniquement et non au nom des différentes villes de la MRC de Thérèse-De Blainville;

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente de la subvention à Odyscène pour une période de quatre (4) ans, soit les années 2021 à 2024 inclusivement, pour les obligations spécifiques à la Ville de Lorraine, lesquelles représentent une somme de 11 412,00 \$ pour l'année 2021, montant à être indexé annuellement au taux de 1,5 % par année (années 2022, 2023 et 2024);

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente à intervenir entre les parties à cet égard;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au versement de la subvention annuelle conformément à l'entente et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-997.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-13.

8.6.2

2021-02-30

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente avec Camps et Clubs de jour Edphy International inc.

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camps et Clubs de jour Edphy International inc. concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre Camps et Clubs de jour Edphy International inc. et la Ville de Lorraine concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à Camps et Clubs de jour Edphy International inc. la somme totale émise à titre de rabais famille accordée aux résidents de Lorraine, soit 15 % du frais d'inscription pour un deuxième enfant et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-15-410.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-11.

2021-02-31

8.6.3

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente avec Camp Sportmax inc.

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camp Sportmax inc. concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE LES FOUINEUX, ainsi que pour l'utilisation des plateaux sportifs appartenant à la Ville pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE LES FOUINEUX, ainsi que pour l'utilisation des plateaux sportifs appartenant à la Ville pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la trésorerie à rembourser à Camp Sportmax inc. la somme totale émise à titre de rabais famille accordé aux résidents de Lorraine, soit 15 % du frais d'inscription pour un deuxième enfant, de même qu'une somme de 16 000 \$ par année, indexée annuellement, taxes incluses, pour le programme d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-751-15-410 et 02-751-15-419.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-12.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2021-02-32

ADHESION – Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19;

ATTENDU que la présence d'opinions divergentes est essentielle pour une société démocratique saine, mais que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'escalade des propos a des conséquences néfastes pour tous, tant les citoyens, les élus que les institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine adhère à la campagne nationale ayant pour thème « La démocratie dans le respect, le respect dans la démocratie »;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine endosse la déclaration d'engagement qui enchâsse plusieurs principes fondateurs, dont la démocratie, la liberté d'expression et la confiance, et qui place le respect comme valeur conditionnelle aux principes fondateurs;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

12. 2021-02-33 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 16.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière